

---

## EN DIALOGUE

---

### APPROFONDISSEMENTS UPM 2025

**LEÇON N°3** / *Par Renata Simon et Francisco Canzani*



Nous voici ensemble de nouveau, merci pour les commentaires que vous nous avez envoyés. Comme vous avez pu le constater, pour faciliter l'accès aux textes et rubriques, nous avons inséré sur la page d'accueil du site UPM un lien direct vers chaque texte.

Les réponses aux questions qui sont arrivées après la troisième leçon sont intéressantes et variées, passons donc tout de suite aux réponses.

## CHIARA ET LA LONGUE ATTENTE

---

*Dans les archives du Centre, y a-t-il des lettres et des documents qui témoignent de la façon dont Chiara a vécu cette longue attente de l'approbation des Statuts ?*

---

Oui, il y en a, et ils seront accessibles au fil du temps, parce qu'il faut un long et complexe travail d'inventaire, et il faut respecter le temps prévu par les normes qui régulent les archives. En ce qui concerne le thème spécifique de la question, c'est-à-dire « comment Chiara a vécu la longue attente de l'approbation des Statuts », il me semble important de souligner que de nombreux documents et lettres sont toutefois déjà disponibles dans des publications qui présentent également le contexte historique dans lequel ils ont été écrits. À titre indicatif, non exhaustif, je signale les approfondissements suivants, tout en sachant que ces livres et ce matériel n'existent qu'en italien, et sont disponibles seulement en langue italienne. Je suis vraiment désolée ! Je ne pense pas que nous trouverons une solution à court terme, mais nous espérons, à l'avenir, réussir grâce à la collaboration de tous, à rendre ces textes accessibles en d'autres langues.

C. Lubich, *Lettere 1939-1960*, (Opere di Chiara Lubich 4/1), préparé par Florence Gillet, Città Nuova - Centro Chiara Lubich, Roma 2022; M. C. Atzori, "La luce va data". *Meditazioni di Chiara Lubich: prima edizione critica*, (Studi e Documenti 4), Città Nuova - Centro Chiara Lubich, Roma 2021; L. Abignente, "Qui c'è il dito di Dio". *Carlo de Ferrari e Chiara Lubich: il discernimento di un carisma*, (Studi e Documenti 2), Città Nuova - Centro Chiara Lubich, Roma 2017.

*Lucia Abignente*

## PAUL VI

---

*Lucia, tu as fait rapidement allusion à Paul VI, nous permettant de comprendre le rôle important qu'il a tenu dans ce parcours.  
J'aimerais en savoir davantage ou savoir où je peux trouver quelques informations.*

---

Le soin et la sagesse avec lesquels Paul VI a suivi le Mouvement des Focolari (Œuvre de Marie) ont été fondamentaux pour la recherche d'une forme institutionnelle qui respecte la physionomie de cette nouvelle réalité ecclésiale, qu'il considérait comme une « Œuvre de Dieu ». Au début des années cinquante, alors qu'il était encore Substitut de la Secrétairerie d'État, Montini était entré en contact avec Chiara Lubich et quelques-unes des premières focolarines, en particulier Giulia (Eli) Folonari. Cette indication sage et "paternelle" que Chiara accueille pleinement et partage avec les focolarini comme une lumière précieuse est de lui : le Saint Office est « garantie et protection. [...] il est Église, Église Mère ». À partir du moment, novembre 1954, où Montini devient archevêque de Milan, les contacts sont bien sûr moins fréquents, mais ils ne s'interrompent jamais. En novembre 1960, au cours de l'Assemblée Plénière de la Conférence Épiscopale Italienne, (dont j'ai parlé dans la leçon), l'expérience diplomatique de Montini est une incidence déterminante pour éviter d'en arriver à la dissolution du Mouvement. Pour un approfondissement de son rôle dans le parcours de la pleine approbation du Mouvement des Focolari, je conseillerais tout d'abord un livre, fruit de deux journées d'étude (novembre 2014) organisées conjointement par l'Institut Paul VI et le Centre Chiara Lubich : *Paul VI e Chiara Lubich. La profezia di una Chiesa che si fa dialogo*<sup>[1]</sup>, Edizioni Studium, Brescia 2015. Dans ce livre sont présentées des études qui se basent aussi sur des documents inédits. Sont également significatifs de la relation entre le Souverain Pontife et le Mouvement : le volume *Paolo VI e il Movimento dei Focolari*, Città Nuova, Roma 1978 – où sont rapportées ses paroles de salutation, exhortations et enseignements –, et les nombreuses références présentes dans le *Journal de Chiara*, dans Chiara Lubich, *Diario 1964-1980, Opere di Chiara Lubich 3/1*, par Fabio Ciardi, Città Nuova - Centro Chiara Lubich, Roma 2023.

**Lucia Abignente**

[1] La prophétie d'une Église qui se fait dialogue.

## STATUTS ET EXPÉRIENCE DE 1949

---

*L'expérience de 1949 a-t-elle influencé la rédaction du premier Statut et des Statuts généraux actuels ?*

---

Cette question mériterait une réponse très ample. Je me limiterai à quelques remarques. L'expérience de 1949 a certainement influencé la rédaction de quelques-unes des formes statutaires soumises à l'Église. Pour des raisons chronologiques, elle n'a pas pu influencer le premier, bref Statut approuvé par l'archevêque de Trente en 1947 et confirmé en 1948. En outre, il me semble que l'on peut parler d'une influence seulement partielle dans les moments où, dans la rédaction des règles ou des Statuts, le rôle des visiteurs désignés par l'Église était très important.

Comme cela se produit dans la vie de plusieurs fondateurs - avec des expériences de lumière importantes qui prennent forme progressivement dans la nouvelle réalité ecclésiale suscitée par le charisme donné par Dieu -, c'est ce qui s'est passé pour Chiara également. L'expérience de 1949 ne s'est jamais effacée de son âme. On peut le constater dans ses écrits ultérieurs qui sous-tendent ce vécu et on le saisit aussi dans les formes statutaires qui portent son "timbre" ou sa signature. Pensons, pour ne donner qu'un exemple, au contenu des Notes sur la Règle de 1958 où, pour la première fois, on parle d'« Œuvre de Marie », et on dit qu'elle est « spontanément dédiée à Elle ». Ce "spontanément" ne doit pas faire penser à un choix improvisé ou fruit du hasard. Il porte en lui une forte continuité avec l'expérience vécue par Chiara en 1949 lorsque, contemplant la beauté de Marie, femme d'amour, et comme elle lui semblait seule, elle lui avait demandé de « se constituer sur la terre une famille de fils et de filles entièrement à Elle [...] ». Et une telle continuité se retrouve encore aujourd'hui dans les Statuts généraux. Il suffit de citer ce qui est dit dans l'article 2 :

*Le Mouvement des Focolari porte le nom d'Œuvre de Marie parce que sa spiritualité caractéristique – comme Marie, elle donne le Christ spirituellement au monde –, la diversité de sa composition, sa diffusion universelle, ses rapports avec des chrétiens de diverses Églises et Communautés ecclésiales, avec des personnes de diverses croyances et même sans options religieuses, ainsi que sa présidence laïque et féminine montrent qu'il existe un lien particulier entre elle et Marie, Mère du Christ et de tout homme. L'Œuvre de Marie désire être, autant que possible, une présence de Marie sur la terre, pour ainsi dire sa continuation.*

On comprend, alors les affirmations indicatives de Chiara concernant le rapport entre l'Œuvre, telle qu'elle est apparue aussi dans sa structure, et l'expérience du « Paradis de 1949 ». Parmi ces affirmations, outre celle mentionnée au cours de la leçon selon laquelle si le Mouvement en tant que courant spirituel est né en 1943, l'Œuvre de Marie est née en 1949, nous pouvons en rappeler une autre, encore plus explicite. Dans un texte préparé en 2004 pour la deuxième génération du Mouvement, à laquelle elle avait commencé à transmettre les contenus de cette expérience de lumière, Chiara s'exprimait ainsi : « Cela devient toujours plus clair pour moi [...] : j'ai vu le Paradis bien sûr, *un Paradis comme l'Esprit Saint a voulu me le montrer, mais j'ai vu aussi l'Œuvre.* »

***Lucia Abignente***

## NE TOUCHEZ PAS L'ENFANT

---

*Puisqu'il est prévu de modifier les Statuts, lors de l'Assemblée Générale, j'aimerais savoir quelles parties peuvent être modifiées, en tenant compte de ce que Chiara nous a dit : « Ne touchez pas l'enfant. »*

---

Ce n'est pas facile de répondre car dans les Statuts généraux le charisme, qui a donné naissance à l'Œuvre, est étroitement lié à l'aspect juridique et cela, non seulement parce qu'il faut l'exprimer à travers des normes, mais aussi parce qu'il faut avoir recours aux moyens juridiques existants. Ainsi, par exemple, l'Assemblée générale – qui élit la Présidente, le Coprésident et les Conseillers qui composent le Centre de l'Œuvre – ; il s'agit d'un organe de gouvernement pris dans l'Église. En revanche, lorsque les Statuts expliquent, par exemple, les aspects concrets de la vie à travers les "Couleurs", comme manière dont l'amour, véritable agapè chrétienne, s'exprime, cela est propre au charisme.

Quelles parties des Statuts peuvent alors être modifiées ? Quelque chose a déjà été dit en réponse à d'autres questions ; mais en regardant Chiara, en 2007 elle a elle-même mis à jour les Statuts généraux (les premiers approuvés en 1990) : elle l'a fait par la vie des dialogues, nos "voies" vers l'humanité ; les "inondations de l'Esprit" s'étaient développées, et avec elles on a introduit dans les Statuts le dialogue « avec la culture et les réalités humaines », [art. 6 e) SG]. Ou, toujours dans les Statuts approuvés en 2007, pensons au rappel introduit dès le texte de l'art.1 sur les chrétiens de différentes Églises et Communautés ecclésiales, même si - avec les modifications des Statuts de 1994 – ils sont déjà insérés dans la vie de l'Œuvre (art. 15) en qualité d'"agregés" et plus uniquement comme "collaborateurs" (dans les Statuts de 1990).

Certes, l'Œuvre était alors encore en fondation et Chiara intervenait comme fondatrice. Aujourd'hui, nous savons qu'à cet "enfant", désormais complet, on ne peut ni ajouter ni enlever quoique ce soit, mais plutôt le faire grandir et se développer. Voilà pourquoi, en regardant vers l'Assemblée générale de 2026, toute proposition de modification sera étudiée et approfondie, pour vérifier si elle affecte ou non le fondement du charisme, destiné à demeurer tel quel pour les siècles ; en revanche, s'il est nécessaire d'actualiser un mot, c'est possible, de même que les mises à jour nécessaires à la lumière du cheminement de l'Église, ou que l'Église elle-même demande.

**Adriana Cosseddu**

## UNE FABLE

---

*J'ai été intrigué par ta conclusion où tu cites une fable. Je ne connais pas cette fable et j'aimerais comprendre dans quel sens elle peut éclairer la vocation de notre Mouvement ?*

---

Le titre complet (en français) est : « il était une fois sur le sentier “Foco” ». Ce texte écrit par Chiara Lubich semble de 1950 ; sous forme de fable, il raconte et réévoque, avec la légèreté de devinettes et la beauté multicolore des images, cet événement divin qu'il a été pour elle et ses premières compagnes et ses premiers compagnons, à l'origine du don reçu ensuite de l'Église comme charisme de l'unité.

Ce qui est peut-être le plus frappant, c'est le fait que Chiara, au fur et à mesure que l'Œuvre se développait, reprenait ce "récit" avec une interprétation toujours plus large. Ainsi en 2004 elle s'est référée à ce texte pour expliquer aux Gen comment est née l'Œuvre et comment elle a pris forme ; au point de constater : « C'est une véritable fable, elle représente l'Œuvre avec ses différentes vocations et incarnations qui allaient peu à peu fleurir du charisme ».

On peut lire cette fable dans Chiara Lubich, Favola fiorita lungo il sentiero “Foco”, dans « Nuova Umanità » 218 (2015/2).

**Adriana Cosseddu**

## STATUTS ET SYNODALITÉ

---

*Tu as utilisé quatre mots-clefs pour nous parler des Statuts. Même si dans les Statuts généraux ce terme n'est pas utilisé, quel aspect des Statuts se réfère à la synodalité ?*

---

À propos du processus synodal, Margaret Karram a parlé d'un « cheminer ensemble, pour une “Église en sortie”, qui s'ouvre par sa nature même au dialogue » jusqu'à étreindre toute l'humanité. Piero Coda, théologien, a mis en lumière la participation comme mot-clef. Trois verbes en particulier indiquent la spécificité de ce cheminement de nous tous dans l'Église : rencontrer, écouter, discerner.

D'autres expressions qui caractérisent le processus synodal sont : écouter et se sentir écouté, ce qui veut dire aussi accueillir, vivre des relations de réciprocité dans l'amour évangélique, partage ; ce qui signifie aussi dialogue intergénérationnel, rencontre entre différentes cultures, mais aussi la sphère de la famille, les thèmes de la justice, de la politique, de l'économie, la paix... Un parcours qui s'adresse aux communautés chrétiennes pour partager la fraternité avec des hommes et des femmes de religions, convictions et cultures différentes. Nous retrouvons ici les finalités spécifiques de l'Œuvre. Si nous essayons ensuite de regarder notre spiritualité, enracinée dans l'Évangile, c'est une spiritualité qui a son « préambule » dans l'amour réciproque, par lequel nous nous laissons guider dans nos actions jusqu'à concourir dans l'unité à la fraternité universelle. Le style est une vie de communion fraternelle également avec les chrétiens de différentes Églises et Communautés ecclésiales, un dialogue ouvert dans le partage avec des personnes d'autres religions et convictions, sur un chemin dont l'horizon est « Que tous soient un ». N'est-ce pas cela dans l'Œuvre le chemin avec Jésus au milieu de nous ? Et l'écoute dans l'Esprit (selon Piero Coda) n'est-ce pas se mettre à l'écoute de Jésus au milieu de nous, présence au fond inscrite dans le mot synodalité ?

*Adriana Cosseddu*

## STATUTS ET DROIT CANONIQUE

---

*Pourrais-tu nous expliquer davantage le lien entre les Statuts généraux et le Droit canonique cité dans les Statuts ? Pour comprendre les Statuts, faut-il connaître le Droit canonique ?*

---

Il faut se rappeler que le Mouvement des Focolari est né au sein de l'Église catholique et a été approuvé par elle comme Œuvre catholique. Cela explique la référence aux normes canoniques dans les Statuts généraux.

Au début, lorsque l'Idéal est né, le Code de droit canonique était celui de 1917, qui accordait beaucoup de poids à la hiérarchie. Aujourd'hui, le Code en vigueur est celui de 1983, car après le Concile Vatican II une révision était nécessaire. Pensons à l'ouverture au dialogue interreligieux, ou encore à la figure du laïc et le droit à donner vie à des Associations. L'Œuvre de Marie elle-même a trouvé sa place dans la reconnaissance comme « Association privée, universelle, de Droit pontifical », ce qui lui permet aujourd'hui d'exister comme Mouvement ecclésial. Non seulement : les Statuts contiennent aussi son droit propre, c'est à dire qu'il est reconnu à l'Œuvre la capacité de se donner des normes, des règles propres de vie et de gouvernement, d'appartenance et cheminement vers l'ut omnes. Tous des éléments qui en définissent l'identité et le charisme, mais toujours dans le cadre de l'ordre canonique.

Cela signifie que, si la valeur des Statuts est en vertu du charisme qui est préservé en eux, il est également vrai que pour connaître en profondeur certaines questions, également dans les Statuts généraux, (pensons à notre dialogue œcuménique) il est utile de connaître le Droit canon.

***Adriana Cosseddu***

## FOCUS SUR LES STATUTS

*Ce mois-ci encore nous reportons quelques articles des Statuts.*

**Art. 6** – L'Œuvre de Marie, dans la fidélité à l'expérience de l'Esprit qui en a guidé la fondation et le développement, veut réaliser continuellement les conditions requises par Jésus (Mt 18, 20) pour qu'il puisse lui donner l'unité, selon sa prière au Père : « Que tous soient un » (Jn 17, 21). Elle s'efforce de faire rayonner cette unité dans le monde chrétien et étend son action à la fraternité universelle.

Sur cette base, l'Œuvre s'engage :

**a)** à œuvrer pour une unité toujours plus profonde entre les fidèles catholiques, de même qu'entre institutions ecclésiastiques, associations, groupes et mouvements, nés de charismes anciens et nouveaux dans l'Église catholique, en développant en elle la communion à tous les niveaux.

**b)** à établir avec les chrétiens appartenant à d'autres Églises et Communautés ecclésiales des relations de communion fraternelle et de témoignage commun, en vue de rétablir la communion pleine et visible.

L'Œuvre cherche aussi :

**c)** à parvenir, à travers la pratique commune de la « Règle d'or » ainsi qu'à travers dialogues et activités d'intérêt commun avec des personnes d'autres religions, à l'union en Dieu la plus profonde possible entre tous les croyants. À travers l'amour, véritable agapè chrétienne, l'Œuvre cherche aussi à répandre la fraternité universelle. De cette façon, les fidèles des autres religions pourront connaître l'amour et la plénitude de la grâce qui se trouvent dans le Christ, tandis que les chrétiens apprendront à connaître et apprécieront davantage les valeurs contenues dans la religion d'autrui.

**d)** à aimer les personnes qui adhèrent aux grandes valeurs humano-chrétiennes de justice sociale, liberté, solidarité, paix, etc., ainsi qu'à dialoguer avec elles, sur la base du plein respect de leurs options non religieuses, afin de contribuer à l'unité de la famille humaine.

**e)** à dialoguer avec la culture et les réalités humaines, en les pénétrant de sagesse chrétienne

**Art. 23** - L'esprit de l'Œuvre de Marie, ou Mouvement des Focolari, qui est charité, se manifeste et s'exprime dans les multiples Aspects concrets de la vie de l'Œuvre et des personnes qui en font partie. Ces Statuts généraux contiennent, en ce qui concerne ces Aspects concrets, les idées et les normes fondamentales que chacune des personnes qui font partie de l'Œuvre fera siennes. Elles seront la base pour réaliser ce que prévoient les Règlements de la subdivision à laquelle elle appartient.

De cette vie selon les Aspects peuvent naître des œuvres et des activités spécifiques, qui seront suivies, au Centre de l'Œuvre, par les conseillers et conseillères auxquels sont confiés les Aspects correspondants (cf. article 96).